

*Lettre remise au Commissaire-enquêteur
le 27 juillet 2020*

Objet : demandes de report ou de prolongation de l'enquête publique préalable au renouvellement d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau : ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt.

Meudon, le 27 juillet 2020

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Actuellement, les plus curieux ou les plus chanceux des habitants de l'intercommunalité de Grand Paris Seine Ouest qui ne sont pas partis en vacances ont peut-être appris que **trois enquêtes publiques relatives à la Z.A.C Seguin-Rives de Seine** étaient en cours entre la mi-juillet et la mi-août 2020.

L'enquête la plus globale – dont vous avez la charge – dissimule son véritable objet en se présentant comme une enquête environnementale relative à la loi sur l'eau, sans mentionner la Z.A.C Seguin-Rives de Seine ; la deuxième a trait à deux permis de construire 123 000 m² de bureaux et 6 500 m² de commerces sur la partie centrale de l'Île Seguin (incluant un immeuble de grande hauteur surmontant un socle, c'est à dire une tour de treize étages, mais à l'impact visuel bien supérieur, dans l'axe de la perspective classée de la Terrasse de Bellevue) ; la troisième porte sur un permis de construire 60 729 m² de bureaux, d'habitations et de commerces sur l'îlot D5 du Trapèze (incluant trois immeubles de grande hauteur, soit trois tours de près d'une vingtaine d'étages).

Les dossiers de ces trois enquêtes, quoiqu'assortis de très volumineux documents ne pouvant en aucun cas être survolés et très difficilement être utilement consultés par voie électronique, ne délivrent néanmoins qu'**une information lacunaire**.

La Mission régionale d'autorité environnementale (M.R.A.E.) a émis plusieurs avis critiques très circonstanciés sur ces projets massifs qui prétendent inscrire des conceptions architecturales banales dans un site exceptionnel au mépris des protections légales dont il bénéficie en théorie.

Quant à la Z.A.C Seguin-Rives de Seine, **nombre d'observations des avis de la mission en date du 14 décembre 2018 et du 5 septembre 2019** auraient déjà dû entraîner une profonde remise en cause de ce projet d'aménagement et donc également des permis de construire en cours d'instruction et soumis à enquêtes publiques.

Tel aurait dû être le cas en particulier en matière d'**insertion paysagère particulièrement négligée alors qu'il s'agit de s'inscrire dans un site exceptionnel aux « belvédères uniques »** (avis de la M.R.A.E. en date du 20 mai 2020, pages 16 à 19). Or, dans son avis du 14 décembre 2018 (page 10), la mission avait recommandé **« de démontrer plus précisément que les projets de construction sur l'Île Seguin ne constituent pas un écran important aux vues sur le grand paysage et de modéliser l'impact des futures constructions sur les perspectives au droit du Trapèze »**.

En juillet 2020, jamais cette démonstration n'a été apportée, probablement parce que **la présentation au public des vrais visuels intégrant l'ensemble des composantes de ces projets, dont plusieurs tours, entraînerait une vague d'indignation puisque l'ensemble des constructions envisagées constituerait justement un gigantesque écran de béton défigurant à jamais le paysage et ruinant les perspectives**.

En outre, **demeurent à justifier les choix d'implantation et de programmation retenus** (sur la base de scénarii de substitution et au regard de l'offre de bureaux...) **ne plaçant que des bureaux et des commerces sur l'Île Seguin, situant des logements à l'endroit le plus bruyant de la Z.A.C. et méprisant souverainement les protections des monuments et des « sites remarquables » dont le périmètre englobe pourtant la totalité de l'Île Seguin**.

A cet égard, **il doit être tenu le plus grand compte de la vue sur la Seine incluant l'ensemble de l'île Seguin, sa pointe amont et l'îlot D5 sur le Trapèze depuis quatre points de vue situés sur les collines** : le jardin du Trocadéro au sommet du Parc de Saint-Cloud, la Terrasse de Bellevue, la Terrasse de l'Observatoire de Meudon et la Villa des Brillants abritant le Musée Rodin.

En contemplant ce vaste panorama depuis chez lui, Auguste Rodin lui-même s'émerveillait : **« Voilà d'où vient mon inspiration. La perspective de ce monstrueux Paris enfiévré stimule ma verve et la belle ligne de ce fleuve élève mon âme »**.

C'est pourquoi un transport des trois commissaires enquêteurs sur les lieux de ces quatre points de vue apparaît indispensable s'il n'est déjà intervenu.

Au-delà du paysage, **l'augmentation de la densification de l'Île Seguin et du quartier du Trapèze, avec ses conséquences directe en matière de bruit et de pollution de l'air, constituerait une atteinte délibérée à la santé publique des générations futures** au moment où la France est condamnée pour son inaction en matière de qualité de l'air.

En juillet 2020, il demeure indispensable de souligner que **les objets des trois enquêtes publiques actuellement en cours ne sont distincts qu'en apparence. En réalité, ils sont étroitement liés et ne peuvent s'apprécier indépendamment les uns des autres**.

C'est pourquoi **il est très regrettable que les instances représentatives locales en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction aient cru pouvoir disjoindre ce**

qui aurait dû, au contraire, faire l'objet d'une pédagogie approfondie auprès de la population pour montrer l'importance et la connexité des constructions envisagées et l'ampleur de leurs impacts définitifs sur la santé et l'environnement.

Il est encore plus regrettable que ces enquêtes, dites publiques, soient lancées dans une confidentialité estivale certaine, aggravée par trois délais distincts, mais tous resserrés, d'un mois.

Cette multiplicité des enquêtes n'a d'ailleurs pas manqué de causer d'abord des soucis aux autorités locales elles-mêmes qui se sont quelque peu emmêlées dans les publicités, réglementaires comme concrètes, à leur donner en fonction du public concerné. Sans doute pour ne pas ajouter de la confusion dans l'esprit de leurs lecteurs en les saturant d'informations, **les bulletins municipaux de juillet-août 2020 de Boulogne-Billancourt (B.B.I.) comme de Meudon (Chloroville) ont préféré ne donner aucun écho aux déroulements des trois enquêtes publiques.**

Comment ne pas relever que **la présente enquête publique relative à l'ensemble de la ZAC Seguin-Rives de Seine, indissociable des deux autres enquêtes, est présentée comme concernant les seules communes de Boulogne-Billancourt et de Meudon** (arrêté préfectoral n° 2020-62, en date du 18 juin 2020). **A tort. En effet, le territoire de la commune de Sèvres comprend tout le bas de la colline de Bellevue** et les habitants de cette partie de Sèvres seraient justement parmi les plus concernés par la construction d'une tour de treize étages (culminant à 96 mètres NGF) au-dessus du socle de l'île prolongée, de plus, par une barre d'immeubles (R+7+socle de l'île) vers l'amont de la Seine à peine entrecoupée de supposées « percées visuelles », plus que symboliques, d'une rive à l'autre et terminée par trois tours d'une vingtaine d'étages sur l'îlot D5 du quartier du Trapèze.

Ne porter la présente enquête publique qu'à la connaissance des habitants de la commune de Boulogne-Billancourt et de Meudon apparaît d'autant plus insuffisant que **la grande hauteur et la multiplicité des constructions projetées dans un site protégé à plusieurs titres les rendraient visibles de très loin.** En fait, l'importance des pollutions entraînées par elles et leur complémentarité avec les autres constructions de la Z.A.C. font que **tous les habitants de l'intercommunalité Grand Paris Seine Ouest sont également concernés.** D'autant que **la compétence en matière d'urbanisme appartient désormais à G.P.S.O. et non plus à Boulogne-Billancourt.**

Dans ces circonstances, **le Collectif Vue sur l'Île Seguin a l'honneur de solliciter :**

1° **L'annulation spontanée des trois enquêtes publiques en cours,** chacune d'entre elle ne s'adressant qu'à une partie du véritable public concerné par elle. Il convient donc de les remettre toutes trois sur le métier en vue de l'organisation ultérieure de trois consultations simultanées, hors périodes de vacances, et assorties d'une pédagogie et de la publicité la plus large possible – et pourquoi pas grâce au recours à l'écran lumineux illégal et polluant de 800 m2 de la Seine musicale qui connaîtrait enfin une utilisation d'intérêt général ?

2° à titre subsidiaire, **la prolongation au maximum légal possible de la durée de chacune de ces enquêtes publiques** lancées à la période de l'année la moins approprié à une publicité effective ;

3° **La production de nouveaux documents où les quatre tours projetées apparaîtraient autrement qu'en mode invisible** (c'est à dire en présentant d'autres silhouettes architecturales que des bâtiments transparents sur fond de ciels gris, ou bleu-ciel, assortis aux gris, ou au bleu-ciel, des constructions, par exemple comme pour la tour culminant à 96 mètres dans la partie centrale de l'île ou dans le « PC6 Carnet de perspectives d'insertion » relatif à l'îlot D5 – qui ne présente de plus aucune vue depuis les coteaux de Meudon). **Le recours systématique à ce procédé de dissimulation ton sur ton est, à lui seul, de nature à altérer la validité des trois consultations en raison de l'attention particulière généralement portée par les populations à l'érection de tours dans un environnement protégé, arboré et harmonieux.**

Il est donc essentiel de resituer ces trois enquêtes dans un ensemble, de toucher réellement la totalité du public adéquat, y compris les vacanciers, et de permettre au public d'être effectivement associé à une phase de projets d'urbanisme et de construction théoriquement conçue pour permettre la plus large participation possible des habitants sur la base d'informations non biaisées avant que soient éventuellement commises des atteintes irréversibles à leur cadre de vie.

A cette fin, **les membres du Collectif *Vue sur l'Ile Seguin*, habitants de Boulogne-Billancourt comme de Meudon, partisans d'une Ile verte** (voir la pétition « *Créez une île verte à Paris !* » qui rassemble à ce jour plus de **47 000 signataires** dont Nicolas Hulot, F.N.H., et Allain Bougrain-Dubourg, L.P.O. – voir également le document joint relatif au projet alternatif d'îlot de fraîcheur proposé par le Collectif), **ont l'honneur de solliciter l'interruption immédiate de l'enquête publique, dont vous avez la responsabilité, de manière à la reprendre sur des bases exemptes de critiques.**

Cela permettrait peut-être, enfin, d'obtenir les vues et perspectives à hauteur d'homme montrant, sous tous leurs angles et dans toute leur ampleur, les aspects paysagers des aménagements prévus.

Le remplacement des vues actuelles sur le paysage du plus beau méandre de la Seine par « une barrière trop élevée en plein milieu de la Seine » (avis de la M.R.A.E. du 20 mai 2020 relatif aux projets de construction sur la partie centrale de l'Ile Seguin, page 19) **constituerait un acte de vandalisme environnemental qu'il importe d'éviter – et de ne pas amplifier en prolongeant ladite barrière jusqu'aux confins du quartier du Trapèze.**

Or, l'étude d'impact de mai 2019 n'apporte aucun nouvel élément sur des scénarii de substitution des choix de programmation retenus pour l'Ile Seguin ni de l'intégration de la partie centrale de l'Ile Seguin à son environnement (avis de la M.R.A.E. du 5 septembre 2019, page 12).

De ce fait, après tant d'avis circonstanciés émis par la M.R.A.E. mais tant d'engagements en retour non tenus, **l'insuffisante qualité de l'étude d'impact de mai 2019 devrait conduire à**

refuser l'autorisation environnementale et à demander de très substantielles modifications au projet de Z.A.C. Seguin-Rives-de-Seine.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente contribution, que nous vous remercions d'insérer parmi les observations des habitants sur le site de l'enquête publique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de notre considération distinguée,

Monsieur Gérard DECHAUMET
Commissaire-enquêteur
Enquête publique environnementale
relative au renouvellement d'une auto-
risation environnementale au titre de
la loi sur l'eau : ZAC Seguin-Rives-de-
Seine
Hôtel de ville de Boulogne-Billancourt
26, avenue André Morizet
92104 BOULOGNE-BILLANCOURT cedex

Le Collectif « *Vue sur l'Ile Seguin* »

N-B : après l'échec de la médiation de 2018 (quatre signataires sur la quinzaine de participants auteurs de recours), le Collectif *Vue sur l'Ile Seguin* a intenté un recours administratif contre le P.L.U. 2018 de Boulogne-Billancourt sur des bases analogues à celles de ses recours de 2011 et de 2013 qui ont entraîné l'annulation par le juge administratif des plans locaux d'urbanisme de 2011 et de 2013 (voir les deux documents joints).